

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE
n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131
n° de dépôt : A2012/003451
Date du dépôt : 19/06/2012
Pièce : procès-verbal du directoire du 14/05/2012



528273



528273

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 3 207 679,73 euros
Siège social : RN7 SUD
Quartier Combelonge
ZI Les Plaines N°17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 14 MAI 2012

L'an deux mille douze,

Le 14 Mai,

A 14 heures,

Le Directoire de la société SIBILLE INDUSTRIE s'est réuni RN7 SUD, Quartier Combelonge, ZI Les Plaines N°17 26780 MALATAVERNE, sur convocation de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Raymond RUCH

Monsieur Frédéric CROULLET

Le Directoire, réunissant la présence effective de la majorité de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de l'émission définitive de 2 042 obligations convertibles en actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 Mai 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Directoire sa compétence pour constater :

. la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 484 482,98 euros, par l'émission de 3 178 actions nouvelles de numéraire à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, réservées à AXA EXPANSION FUND II FCPR et à FCPR FCID 2,

. la souscription de 2 042 obligations convertibles en actions dont la souscription est réservée à AXA EXPANSION FUND II FCPR et à FCPR FCID 2.

I - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Il rappelle les termes des première, deuxième et cinquième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mai 2012 :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, constaté que le capital social était entièrement libéré, et connaissance prise du procès-verbal du Directoire du 14 Mai 2012 constatant la réduction du capital social de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Avril 2012, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 484 482,98 euros pour le porter à 3 692 162,71 euros, par l'émission de 3 178 actions nouvelles de numéraire.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 1 958,72 euros par titre, comprenant 1 806,271 euros de prime d'émission.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées par des versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 Mai 2012 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque LCL Pôle Entreprises Drôme Ardèche qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Directoire établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 3 178 actions nouvelles à :

- *AXA EXPANSION FUND II FCPR, fonds commun de placement à risque représenté par sa société de gestion, la société Axa Investment Managers Private Equity Europe, société anonyme dont le siège social est situé 20, place Vendôme - 75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 201 882 R.C.S. Paris, à concurrence de 2 445 actions nouvelles*
- *FCPR FCID 2, représenté par sa société de gestion, la société CDC Entreprises, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 137, rue de l'Université - 75007 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 975 224 R.C.S. Paris, à concurrence de 733 actions nouvelles*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première résolution et à la deuxième résolution ci-avant, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS : Il est ajouté le paragraphe suivant :

8°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Mai 2012 et du Directoire du 14 Mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 484 482,98 euros en numéraire, pour être porté à la somme de 3 692 162,71 euros, par l'émission de 3 178 actions nouvelles.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL : cet article est remplacé par le suivant :

Le capital social est fixé à la somme de trois millions six cent quatre vingt douze mille cent soixante deux euros et soixante et onze centimes (3 692 162,71 euros).

Il est divisé en 24.219 actions entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur le Président remet aux membres du Directoire :

- Le bulletin de souscription de AXA EXPANSION FUND II FCPR aux 2 445 actions nouvelles,
- Le bulletin de souscription de FCPR FCID 2 aux 733 actions nouvelles,
- le certificat de dépôt des fonds établi par le LCL CREDIT LYONNAIS en date du 14 Mai 2012 prévu par la loi dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription sus-visés,

Après avoir examiné l'ensemble des documents relatifs à la souscription des 3 178 actions nouvelles, le directoire constate :

- Que les 3 178 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission
- et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

II - CONSTATATION DE L'EMISSION DEFINITIVE DE 2 042 OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

Le Président rappelle les termes des troisième et quatrième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mai 2012 :

TROISIEME RESOLUTION

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du commissaire aux comptes, et du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de la Société (les "OCA") tel qu'annexé au rapport du Directoire (le "**Contrat d'Emission**"), et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription aux OCA au profit de bénéficiaires dénommés,*

- approuve les termes du projet de Contrat d'Emission, et en particulier les caractéristiques attachées aux obligations convertibles en actions ;*
- décide d'émettre, en une seule fois, et dans les conditions fixées par le Contrat d'Emission, un emprunt obligataire d'un montant total de 3.999 706,24 euros, par voie d'émission de 2 042 obligations convertibles en actions ;*
- et décide l'émission d'un nombre maximum de 2 042 actions de la Société auxquelles pourront donner droit la conversion des obligations convertibles en actions selon les termes du Contrat d'Emission.*

Il est précisé ici que conformément aux dispositions de l'article L.225-132 al.5 du Code de commerce la décision d'émission des OCA emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront le cas échéant émises par conversion des obligations convertibles en action.

La date d'ouverture de la souscription est fixée à ce jour et sera close le 31 Mai 2012.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCA dont l'émission a été décidée ci-avant (3^{ième} résolution).

En conséquence, l'assemblée générale réserve la souscription des 2 042 OCA aux personnes et selon la répartition suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>- AXA EXPANSION FUND II FCPR</i> | <i>à hauteur de 1 571 OCA</i> |
| <i>- FCPR FCID 2</i> | <i>à hauteur de 471 OCA</i> |

Monsieur le Président remet ensuite aux membres du directoire :

- le contrat d'émission des obligations convertibles en actions signé en date de ce jour, et
- les bulletins de souscription d'OCA reçus des souscripteurs AXA EXPANSION FUND II FCPR et à FCPR FCID 2.

Après avoir examiné l'ensemble des documents relatifs à la souscription des OCA, le directoire, constate

- que l'intégralité de l'emprunt obligataire d'un montant de 3.999.706,24 euros a été souscrite, par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et souscription de 2.042 OCA au moyen de deux bulletins de souscription,
- que lesdites souscriptions ont été libérées intégralement, en numéraire, dans les conditions fixées par l'assemblée générale,
- que par suite, les 2.042 OCA de 1.958,72 euros chacune ayant été intégralement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'émission de l'emprunt obligataire de 3.999.706,24 euros, décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société de ce jour, est définitivement réalisée.

Le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation faite de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie dans le cadre de la présente émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

III - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre membre du Directoire.

